

Zeitschrift:	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber:	Organisation des Suisses de l'étranger
Band:	51 (2024)
Heft:	6: Tours de refroidissement et esprits échauffés : le nouveau débat sur l'atome divise la Suisse
 Artikel:	Le laurier-cerise interdit d'importation en Suisse
Autor:	Stalder, Lisa
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1077463

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le laurier-cerise interdit d'importation en Suisse

Depuis le 1^{er} septembre 2024, trente plantes invasives sont interdites d'importation en Suisse. Parmi elles figurent des espèces fort appréciées dans le pays, telles que le laurier-cerise, l'arbre aux papillons et le mimosa des fleuristes. Cette interdiction vise à protéger la nature et la biodiversité indigènes.

LISA STALDER

Vous prévoyez de voyager en Suisse prochainement et cherchez une idée de cadeau pour vos proches? Eh bien, voici un conseil: pour éviter tout problème avec les douanes, ne mettez dans votre valise ni bambou doré, ni graines de lupin des jardins. Ces plantes font en effet partie des trente espèces interdites en Suisse depuis le 1^{er} septembre 2024, en vertu de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement. Ce texte de loi régit l'utilisation des plantes exotiques – ou néophytes – envahissantes, et le Conseil fédéral l'a modifié en mars pour donner suite à une intervention parlementaire.

Mais pourquoi est-il donc nécessaire de mettre un terme à l'importation de ces plantes? Parce que plusieurs espèces végétales invasives se répandent de manière incontrôlée dans la nature et menacent non seulement la biodiversité, mais aussi l'environnement et la santé. Certaines d'entre elles prolifèrent si rapidement qu'elles évincent les plantes indigènes et peuvent même causer des dommages aux infrastructures. Jusqu'ici, un grand nombre de ces plantes pouvaient être vendues ou importées. Ceci est désormais interdit.

Chouchou des jardins suisses

La nouvelle réglementation concerne trente espèces végétales, de la plante d'ornement qu'est l'arbre aux papillons à des plantes exotiques proliférant rapidement comme la puéraire hirsute, une grimpante originaire d'Asie. Lorsqu'on parcourt la liste, une espèce retient l'attention: le laurier-cerise, un des chouchous des jardins suisses. Cette plante a tout pour plaire: persistante, elle est facile à entretenir, pousse vite et fait office de brise-vue. De plus, elle ne craint guère le froid. La bonne nouvelle pour les jardiniers amateurs est qu'ils pourront conserver leur laurier-cerise dans leur jardin, malgré la nouvelle interdiction: les plantes déjà présentes ne doivent en effet pas être arrachées. En outre, il sera toujours possible d'abriter son lopin de terre des regards curieux. Pour ce faire, les jardineries et les pépinières recommandent, par exemple, le laurier du Portugal ou le photinia. Et si une haie n'a pas pour vocation de dissimuler complètement un jardin, de nombreux arbustes indigènes pourront

aussi faire l'affaire. Citons, entre autres, l'aubépine, la viorne lantane ou l'épine-vinette.

Le carnaval de Bâle en danger?

À Bâle, c'est avec beaucoup d'inquiétude que l'on a pris connaissance de cette liste de plantes interdites. Car il y figure une petite plante qui n'est pas moins emblématique du célèbre carnaval que le «Schnitzelbängg», à savoir l'*Acacia dealbata*, ou mimosa des fleuristes. Son interdiction serait très problématique pour les «Waggis», qui, lors du cortège, distribuent force brins de mimosa au public amassé sur le trottoir. Cela dit, Bâle peut se rassurer: s'il est interdit de vendre, d'importer ou d'offrir ce mimosa en pot ou en graines, les fleurs coupées et sans racines peuvent continuer d'être lancées à la ronde. Rien ne fait donc plus obstacle au carnaval de Bâle de 2025.

Malgré l'interdiction qui pèse désormais sur les néophytes, les mimosas continueront de faire partie du traditionnel carnaval de Bâle. Photo Keystone



Les indésirables

Voici la liste des espèces frappées d'interdiction depuis le 1^{er} septembre 2024: mimosa des fleuristes, amorphe buissonnante, armoise de Chine, aster des jardins, azolle fausse filicule, mûrier à papier, arbre aux papillons, roquette d'Orient, cornouiller soyeux, pommier d'amour, concombre grimpant, vergerette annuelle, galéga officinal, glycérie striée, clématisite de Henry, chèvrefeuille du Japon, lupin des jardins, persil japonais, vigne-vierge vraie/commune, paulownia tomentosa, pennisète sétacé, bambou doré, laurier-cerise, cerisier tardif, bambou du Japon, ronce d'Arménie, framboisier du Japon, sagittaire à larges feuilles, orpin bâtard, phédime stolonifère et palmier à chanvre.